

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente sise rue Jules Ferry à RETY, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 26 Juin 2020.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18 (sauf à la question 10b : 17 ; Eric LENGAGNE préside la séance)

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19 (sauf à la question 10b : 18 ; Eric LENGAGNE préside la séance)

Étaient présents : Patrick BERNARD, Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Christophe DESCHAMPS, Yvette SALMON, Sylvain ROHART, Jean-Pierre DESEILLE, Thérèse LEROY, Dominique RISTORI, Olivier DECLEMY, Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOOORISSE, Jérôme GREUEZ, Céline BERNARD, Gilbert CARBONNIER, Patricia MAILLET, Dominique GALLET, Mélanie HUSZAK.

Membres excusés : Isabelle NION avec pouvoir à Eric LENGAGNE

Secrétaire de séance : Dominique RISTORI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Au moment du vote du compte rendu de la séance du 25 Mai 2020, Monsieur Dominique GALLET interpelle Monsieur le Maire au sujet du montant des indemnités du Maire et des Adjointes et demande pourquoi cela ne figure pas dans le compte rendu alors que cela avait été demandé.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une omission et propose donc de les faire figurer dans celui-ci. Monsieur GALLET acquiesce.

Voici donc ci-dessous les montants des indemnités de fonction des élus municipaux tels que votés fin 2019, dans le cadre de la loi relative à L'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires		
Population totale de la commune (en nombre d'habitants)	Maires	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
≤ 500	25,5	991,79
500 à 999	40,3	1567,42
1 000 à 3 499	51,6	2006,93
3 500 à 9 999	55	2139,17
10 000 à 19 999	65	2528,11
20 000 à 49 999	90	3500,46
50 000 à 99 999	110	4278,34
100 000 et plus	145	5639,63

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020 : 3889,40 €

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints		
Population totale de la commune (en nombre d'habitants)	Adjointes	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
≤ 500	9,9	385,05
500 à 999	10,7	416,16
1 000 à 3 499	19,8	770,10
3 500 à 9 999	22	855,67
10 000 à 19 999	27,5	1069,59
20 000 à 49 999	33	1283,50
50 000 à 99 999	44	1711,34
100 000 à 200 000	66	2567,00
200 000 et plus	72,5	2819,82

L'approbation du compte rendu de la séance de 25 Mai 2020 donne les résultats suivants :

POUR	15	
CONTRE	3	G. CARBONNIER P.MAILLET D. GALLET
ABSTENTIONS	1	M. HUSZAK

ADMINISTRATION GENERALE

1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Election des 3 Membres titulaires

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste 1 : Mr Eric LENGAGNE, Mr Jérôme GREUEZ, Mr Dominique RISTORI

Liste 2 : Mr Dominique GALLET, Mme Mélanie HUSZAK, Mr Gilbert CARBONNIER

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : LENGAGNE Eric	15	2	0	2
Liste 2 : GALLET Dominique	4	0	1	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Mr Eric LENGAGNE

B : Mr Jérôme GREUEZ

C : Mr Dominique GALLET

Election des 3 Membres suppléants

Sont candidats au poste de suppléant :

Liste 1 : Mr Dominique RISTORI, Mme Annie LECAILLE, Mme Isabelle NION

Liste 2 : Mme Mélanie HUSZAK, Mr Gilbert CARBONNIER, Mme Patricia MAILLET

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : RISTORI Dominique	15	2	0	2
Liste 2 : HUSZAK Mélanie	4	0	1	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Mr Dominique RISTORI

B : Mme Annie LECAILLE

C : Mme Mélanie HUSZAK

2. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide de fixer à **8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

3. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 3 Juillet 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats présentés sont les suivantes :

Liste 1 : Mr Eric LENGAGNE, Mr Christophe DESCHAMPS, Mme Yvette SALMON, Mme Annie LECAILLE

Liste 2 : Mr Dominique GALLET, Mme Mélanie HUSZAK, Mr Gilbert CARBONNIER, Mme Patricia MAILLET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.75

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : LENGAGNE Eric	15	3	0	3
Liste 2 : GALLET Dominique	4	0	1	1

Sont proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

A : Mr Eric LENGAGNE

B : Mr Christophe DESCHAMPS

C : Mme Yvette SALMON

D : Mr Dominique GALLET

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans la commune. Cette commission, dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal, est composée :

- du maire, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Il précise que les commissaires titulaires et suppléants en nombre égal sont ensuite désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double.

Monsieur GALLET interpelle Monsieur le Maire au sujet de la constitution de cette liste, et demande pourquoi l'opposition n'a pas été conviée au préalable à la préparation de cette liste avant soumission au conseil municipal du jour. Selon lui, le travail doit se faire, dès le début de mandat, de façon constructive et unie.

Monsieur CARBONNIER prend la parole pour rappeler l'importance de cette commission et le rôle de chacun en son sein. Il affirme par ailleurs que le classement des maisons dans l'une des huit catégories n'est pas équitable sur le territoire de la commune.

Monsieur GREUEZ demande à ce que cessent les discussions et propose alors à Monsieur GALLET de donner sa liste de noms.

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide de proposer les tableaux des 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants ci-joints.

POUR	15	
CONTRE	4	G. CARBONNIER P.MAILLET D. GALLET M. HUSZAK
ABSTENTIONS		

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE DU PAS DE CALAIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque commune membre de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais doit désigner un représentant au sein du collège électoral de la Fédération.

Il est procédé à la désignation d'un délégué représentant la commune, l'élection se déroulant au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présentent : Monsieur Patrick BERNARD
Monsieur Dominique GALLET

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Le résultat est le suivant : Mr Patrick BERNARD 15 voix
Mr Dominique GALLET 4 voix

Est désigné en qualité de représentant de la Commune à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais : Monsieur Patrick BERNARD

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Suite aux élections municipales, le Parc doit renouveler les membres de son assemblée du territoire.

Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'Assemblée du Territoire.

Il est demandé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un représentant au comité syndical du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Madame Patricia MAILLET, employée du Parc, expose à l'assemblée le rôle de ce représentant communal au sein des instances du Parc Naturel Régional.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présente : Madame Véronique VANSCHOORISSE

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne **Madame Véronique VANSCHOORISSE en qualité de représentante de la commune au sein des instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

L'assemblée communale, après le renouvellement de ses conseillers municipaux, doit procéder à la désignation d'un délégué local pour représenter les élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.
Se présentent : Monsieur Eric LENGAGNE

Monsieur Dominique GALLET

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Le résultat est le suivant : Mr Eric LENGAGNE 15 voix
 Mr Dominique GALLET 4 voix

Est désigné en qualité de représentant de la Commune au comité national d'action sociale : Monsieur Eric LENGAGNE

8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections, il y a lieu de revoir la représentation au niveau des différentes commissions et représentation dans les organismes extérieurs. Il propose d'élire un correspondant défense.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présente : Monsieur Christophe DESCHAMPS

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE, à l'unanimité, **Monsieur Christophe DESCHAMPS en qualité de correspondant défense.**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article R 7 du code électoral, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, une commission de contrôle des listes électorales doit être constituée.

Il explique que :

- le rôle de cette commission est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;
- les conseillers qui y siègeront doivent être volontaires
- les membres sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, il précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

En ce qui concerne RETY ; deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales doit donc être composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Il précise enfin que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Se présentent : Liste 1 : Mesdames Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOORISSE, Céline BERNARD
Liste 2 : Monsieur Gilbert CARBONNIER et Madame Mélanie HUSZAK

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Mesdames Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOORISSE, Céline BERNARD, Monsieur Gilbert CARBONNIER et Madame Mélanie HUSZAK en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales.

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Monsieur CARBONNIER interpelle Monsieur le Maire au sujet des autres commissions mises place au niveau de la commune. Monsieur le Maire le renvoie aux informations diverses qui seront évoquées en fin de séance.

FINANCES

10. A - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	G. CARBONNIER P. MAILLET D. GALLET M. HUSZAK

10 B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

1 – Sous la présidence de Monsieur Eric LENGAGNE, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 666 511.52 €
Recettes	1 728 958.12 €
<u>Reports de l'exercice 2018 :</u>	
Recettes	288 118.23 €
Déficit du budget assainissement (suite intégration au 1 ^{er} Janvier 2019)	- 21 421.42 €
Résultat de clôture :	329 143.41 € €

Investissement

Dépenses	391 109.15 €
Recettes	755 069.73 €
<u>Reports de l'exercice 2018 :</u>	
Dépenses	- 243 074.92 €
Résultat de clôture :	- 6 628.68 €
Reste à réaliser en dépenses	60 999.63 €

2 - Hors de la présence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire, **le conseil municipal approuve par 14 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS**, le compte administratif du budget communal 2019.

POUR	14	
CONTRE	4	G. CARBONNIER P. MAILLET D. GALLET M. HUSZAK
ABSTENTIONS	0	

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Après avoir adopté le Compte administratif 2019 et reconnu la sincérité des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2019 : **329 143.41 €**

Affectation proposée de l'excédent :

- 150 000.00 € au compte 1068 (recette d'investissement)
- 179 143.41 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

POUR	15	
CONTRE	4	G. CARBONNIER P. MAILLET D. GALLET M. HUSZAK
ABSTENTIONS		

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter le Budget Primitif 2020 sur la base des propositions suivantes :

- a. En section de fonctionnement : 1 837 283.78 €
- b. En section d'investissement : 245 003.24 €

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget Primitif 2020 de la commune proposé par le Maire, comme ci-dessus.

POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	G. CARBONNIER P. MAILLET D. GALLET M. HUSZAK

Au titre des informations diverses, sont évoquées :

- le rappel des délégués communautaires titulaires et suppléants
- les délégations de fonction des 5 adjoints au Maire
- le montant des dépenses liées au COVID-19 arrêté au 30 Juin 2020
- le nombre de crémations et le montant des redevances funéraires perçues par la commune depuis l'ouverture du crématorium en Janvier 2020
- les remerciements de la famille ROHART suite au décès de Madame Jacqueline ROHART et ceux de la famille DUCHOCHOIS pour Monsieur Lucien DUCHOCHOIS
- les commissions communales

Monsieur CARBONNIER évoque les sujets suivants :

- *la distribution des masques aux habitants de la commune. A cet effet, il sollicite Monsieur le Maire sur les méthodes de publicité faites par la commune et prône, en supplément des publications Internet et Facebook, la version papier dans chaque foyer en faisant valoir que bon nombre de restusiens n'ont pas accès aux technologies numériques.*
- *relativement au ramassage des poubelles jaunes, il parle de la rareté des collectes des poubelles jaunes durant la période de confinement. Monsieur le Maire lui répond que tout cela va être résolu prochainement avec la reprise régulière des ramassages.*
- *relativement aux déchets verts, il parle des conditions d'accès par rendez-vous et du problème de saturation de ce service le Vendredi après-midi. Il affirme que c'est une « catastrophe » et revient sur la fermeture du site de Réty qu'il ne comprend pas ; d'autres communes ayant conservé ce service à la population.*

Monsieur GALLET évoque, quant à lui, le groupe scolaire et la fermeture de classe si rien n'est fait ainsi que du poste supplémentaire que réclame la directrice à compter de la rentrée prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Affichage le 10 Juillet 2020

Le Maire,



Patrick BERNARD

